



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

SAINT-DENIS, le 26 JAN. 2016

Sous-préfecture de Saint-Denis

Bureau des étrangers

Section naturalisations

Madame [REDACTED]

93400 Saint-Ouen

2015S [REDACTED]

(RAPPELER CE NUMERO DANS TOUTE CORRESPONDANCE)

Madame,

Après examen de votre dossier, je vous informe que vous ne remplissez pas les conditions de recevabilité fixées par l'article 21-24 du code civil dont le texte figure au verso de cette décision.

En effet, après avoir :

- vérifié que vous vous êtes présentée le 26/08/2015 devant les services préfectoraux pour évaluer votre niveau de connaissance de la langue, de l'histoire, de la culture et de la société françaises, des droits et devoirs conférés par la nationalité française et votre adhésion aux principes et aux valeurs essentiels de la République.

Je constate que votre niveau de connaissance de la langue française est insuffisant dès lors qu'il est inférieur au niveau B1 oral requis par les dispositions de l'article 37 du décret n°93-1362 du 30 décembre 1993.

Par ailleurs, il ressort de votre entretien du 26/08/2015 qu'à la question : «quelle est la devise de la République ?», vous avez répondu «je ne sais pas ; à la question «comment se nomme l'hymne national ? », vous n'avez rien répondu ; à la question «connaissez vous des monuments, comme la Tour Eiffel?» ; vous avez répondu «je ne connais pas bien» à la question «que veut dire pour vous le mot liberté ? », vous avez répondu «tu vis bien, tu libères et tu vis beaucoup de chose» et à la question «savez vous qui était Jeanne d'Arc?» , vous avez répondu «c'est la femme de.....et plus rien».

Ces réponses témoignent d'une connaissance insuffisante des éléments fondamentaux relatifs :

- aux grands repères de l'histoire de la France et
- aux règles de vie en société (Principes, symboles et institutions de la République).

En conséquence, il ne m'est pas possible d'accorder une suite favorable à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

+ 20576465680-7
~~20576465596-1~~

REÇU NOTIFICATION A :

Date : 27-01-2016

+ 02.02.2016
Signature :

Pour la sous-préfète de Saint-Denis
et par délégation
la Secrétaire générale

Isabelle ARRIGHI

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions précisées au verso.